

## Agenda du bâtonnier (sélection)

### Mardi 26 mai

- > Rencontre à la Mairie avec les confrères du 16<sup>e</sup> arrondissement
- > Séance du Conseil de l'ordre
- > Interview pour BFM TV sur la souricière et le dépôt
- > Dîner de travail avec les anciens bâtonniers

### Mercredi 27 mai

- > Réunion de la cellule communication
- > Rendez-vous avec les représentants de BNP Paribas au sujet de l'assistance au recouvrement des honoraires
- > Débat en direct pour radio BFM avec M. Lehman (commission Léger) et le président Coujard sur la reconnaissance préalable de culpabilité
- > Colloque magistrats-experts-avocats à l'auditorium en présence du président Degrandi et du procureur Marin
- > Dîner avec les membres du Comité d'éthique

### Jeudi 28 mai

- > De 8h à 9h : audition à France Culture par M. Ali Badou sur les réformes en projet
- > Réunion de travail avec le président Degrandi, des magistrats du TGI et des membres du Conseil de l'ordre
- > Réunion avec les représentants de la profession sur l'éventuel regroupement dans un immeuble unique de l'Ordre de Paris, de l'EFB, du CNB, de la CNBF et de l'ANAAFA
- > Interview téléphonique pour le magazine *Profession Avocat*
- > Participation au colloque au Sénat, animé par M. Henri Nallet, sur l'avenir des professions réglementées à la suite du rapport Darrois
- > **Dîner de travail avec Didier Chambeau et Patricia Savin sur le rôle du barreau en matière de politique environnementale**

### Vendredi 29 mai

- > Réunion du bureau et assemblée générale du CNB avec le barreau d'Aix-en-Provence

## Informations

### Cour d'appel de Versailles Service allégé de l'été

Le tableau fixant la répartition des magistrats du siège de la cour d'appel de Versailles, pour la période de service allégé de l'été du 6 juillet au 29 août inclus, est disponible sur le site de l'Ordre (espace privé, rubrique « Organisation des tribunaux »).

Un exemplaire peut être consulté auprès des appariteurs.

Contact :

Tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23

Site : [www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org)



## Europe

### Communiqués de la DBF Parlement européen

#### Appel à manifestations d'intérêt

Le Parlement européen a publié, le 23 mai dernier, un avis d'appel à manifestations d'intérêt en vue de marchés de services juridiques portant sur le droit français (réf. 2009/S 98-140604, JOUE S 98, du 23 mai 2009). Tout avocat peut déposer sa candidature, en vue de son inscription sur la liste des personnes intéressées, sous réserve de respecter certaines conditions.

La liste sera exclusivement utilisée pour des marchés de services juridiques en rapport avec le droit français et/ou d'assistance juridique du

Parlement européen, de ses membres ou de ses fonctionnaires et agents, auprès de juridictions françaises ou communautaires.

Les domaines d'intervention seront les suivants : diffamation-droit de réponse / Droit pénal-escroquerie, abus de confiance, usage irrégulier de qualité.

La liste sera ouverte le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et restera valable sans limitation de durée. L'inscription à un Barreau en France est obligatoire.

### Immigration

#### Directives « sanctions » et « carte bleue »

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 25 mai dernier, deux directives sur l'immigration en Europe.

La première dite « directive sanctions », obligera les Etats membres à sanctionner les employeurs de migrants en situation irrégulière, à mettre en place des sanctions pénales dans les cas les plus graves, à responsabiliser les entreprises qui sous-traitent et à réaliser des inspections efficaces. La seconde dite directive « carte bleue », crée une carte destinée à faciliter les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés dans l'Union européenne.

Elle fera office de permis de résidence et de travail pendant deux ans renouvelables.

Les personnes visées par cette législation devront notamment être en possession d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou faire la preuve de cinq années d'expérience professionnelles équivalentes.

### Régime de propriété des pharmacies

#### Liberté d'établissement

La Cour de justice des Communautés européennes a jugé, le 19 mai dernier, que les Etats membres pouvaient prévoir que seuls des pharmaciens peuvent